



## UNE FORMATION QUALIFIANTE POUR UN METIER DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

Sanctionnée par un Diplôme de niveau V, cette formation qualifiante permet à l'apprenti de développer des compétences diversifiées dans les fonctions de :

- Accueil et communication
- Organisation
- Réalisations liées aux besoins fondamentaux de l'enfant
- Accompagnement de l'enfant dans les actes de la vie quotidienne et dans son éducation

De par sa polyvalence et ses fonctions, le titulaire du CAP Petite Enfance est un professionnel qualifié compétent pour l'accueil et la garde des jeunes enfants en structure collective ou à domicile.



## FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Une formation qui s'appuie sur **24 semaines de formation théorique réparties sur deux ans en alternance avec le milieu professionnel employeur** (école maternelle ou crèche)

### MODULES PROFESSIONNELS

- Sciences Médico-sociales
- Biologie générale et appliquée
- Nutrition - Alimentation
- Technologie
- Puériculture
- Animation

### MODULES GÉNÉRAUX

- Expression et Communication
- Mathématiques
- Sciences Physiques
- Histoire Géographie

Le CAP Petite Enfance est validé en épreuves terminales par des épreuves écrites, pratiques et orales (unités professionnelles et unités générales)

Le titulaire du CAP Petite Enfance peut exercer sa profession :

- **En structures collectives** : en école maternelle, en crèche collective, en halte garderie, en garderie périscolaire, en centre de loisirs sans hébergement, en centre de vacances collectif d'enfants et tout établissement.
- **En milieu familial** : à son domicile ou au domicile des parents

RÉUSSIR *autrement*  
mfr-vaclusealpes.com

## DÉBOUCHÉS

Le titulaire du CAP Petite Enfance peut exercer sa profession :

- En structures collectives : en école maternelle, en crèche, en halte garderie, en garderie périscolaire, en centre de loisirs sans hébergement, en centre de vacances collectif d'enfants.
- En milieu familial : à son domicile ou au domicile des parents
- Concours ATSEM

## CONDITIONS D'ADMISSION

- Niveau VI ( fin de scolarité obligatoire )
- **Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur**
- Projet professionnel motivé
- Formation sous réserve d'un effectif de 8 stagiaires minimum
- Internat ou semi internat

Formation conventionnée et financée sous l'accord du Conseil Régional